

Mairie de Routelle

Conseillers présents : 14

Conseillers excusés : 5

M. BONNOT a donné procuration à Mme OLSZAK – Mme GENET a donné procuration à Mme GRAPPEY – Mme PALYS a donné procuration à Mme GEGOUT – M. VOULOT a donné procuration à M. BADET – M. BROCCETTO a donné procuration à M. CACHOT

Présidente de séance : Mme Anne OLSZAK

Secrétaire de séance : Mme Gaëlle TERRIER

La séance est ouverte à 20h00

1/ APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FÉVRIER 2023

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal en date du 20 février 2023 n'ayant pas été envoyé aux élus avant la réunion, **ce point est reporté.**

2/ COMPTES DE GESTION 2022

COMPTE DE GESTION 2022 BUDGET BOIS

Le Conseil étudie en détail le compte de gestion 2022 du budget Bois établi par le receveur municipal, qui se présente comme suit :

	Résultat de clôture 2021	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2022	Intégration résultats	Résultat de clôture 2022
Investissement	-1 328,00 €	0,00 €	-269,32 €	0,00 €	-1 597,32 €
Fonctionnement	74 380,52 €	1 328,00 €	23 144,12 €	0,00 €	96 196,64 €
Totaux	73 052,52 €	1 328,00 €	22 874,80 €	0,00 €	94 599,32 €

Après avoir vérifié la conformité des reports 2021, le compte de gestion 2022 du budget Bois d'Osselle-Routelle établi par le receveur municipal **est approuvé par :**

Voix POUR : 19 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

COMPTE DE GESTION 2022 BUDGET COMMUNAL

Le Conseil étudie en détail le compte de gestion 2022 du budget Communal établi par le receveur municipal, qui se présente comme suit :

	Résultat de clôture 2021	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2022	Intégration résultats*	Résultat de clôture 2022
Investissement	24 877,52 €	0,00 €	-18 738,14 €	4 233,07 €	10 372,45 €
Fonctionnement	259 183,24 €	45 000,00 €	43 462,05 €	1 771,44 €	259 416,73 €
Totaux	284 060,76 €	45 000,00 €	24 723,91 €	6 004,51 €	269 789,18 €

**Intégration partielle suite à la dissolution du Syndicat de la perception de St Vit*

Après avoir vérifié la conformité des reports 2021, le compte de gestion 2022 du budget Communal d'Osselle-Routelle établi par le receveur municipal **est approuvé par :**

Voix POUR : 19 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

3/ COMPTES ADMINISTRATIFS 2022

Mme le Maire sort de la salle pour le vote, après avoir transmis la présidence à M. BADET.

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET BOIS

Dépenses de fonctionnement 2022	Recettes de fonctionnement 2022
22 278,93 €	45 423,05 €
Excédent de l'exercice 2022	23 144,12 €
Excédent antérieur reporté	74 380,52 €
Part affectée à l'investissement	1 328,00 €
Excédent global de clôture 2022	96 196,64 €

Dépenses d'investissement 2022	Recettes d'investissement 2022
1 597,32 €	1 328,00 €
Déficit de l'exercice 2022	269,32 €
Déficit antérieur reporté	1 328,00 €
Déficit global de clôture 2022	1 597,32 €

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET COMMUNAL

Dépenses de fonctionnement 2022	Recettes de fonctionnement 2022
476 669,41 €	520 131,46 €
Excédent de l'exercice 2022	43 462,05 €
Excédent antérieur reporté	259 183,24 €
Part affectée à l'investissement	45 000,00 €
Intégration résultat syndicat perception Saint-Vit	1 771,44 €
Excédent global de clôture 2022	259 416,73 €

Dépenses d'investissement 2022	Recettes d'investissement 2022
104 349,30 €	85 611,16 €
Déficit de l'exercice 2022	18 738,14 €
Excédent antérieur reporté	24 877,52 €
Intégration résultat syndicat perception Saint-Vit	4 233,07 €
Excédent global de clôture 2022	10 372,45 €

Après avoir vérifié la conformité des reports 2021 et des résultats 2022 avec les comptes de gestion 2022 du receveur municipal, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, procède au vote :

Le compte administratif 2022 du BUDGET BOIS est approuvé par :

Voix POUR : 17 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Le compte administratif 2022 du BUDGET COMMUNAL est approuvé par :

Voix POUR : 16 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 1

4/ AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022

Le Conseil Municipal procède à l'affectation des résultats 2022.

BUDGET BOIS

Le Conseil Municipal :

- ayant approuvé le compte administratif 2022 du budget bois de la commune d'Osselle-Routelle qui présente un excédent global de fonctionnement de **96 196,64 €**
- considérant que la section d'investissement fait apparaître un déficit de **1 597,32 €**
- considérant qu'il y a un solde négatif de restes à réaliser de **3 560,00 €**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Besoin de financement minimum : 5 157,32 €

Les écritures budgétaires 2023 seront les suivantes :

RI 1068/10	18 997,32 €
RF 002	77 199,32 €
D 001	1 597,32 €

Résultats du vote : Voix POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

BUDGET COMMUNAL OSSELLE-ROUTELLE

Le Conseil Municipal :

- ayant approuvé le compte administratif 2022 du BUDGET COMMUNAL qui présente un excédent global de fonctionnement de **259 416,73 €**,
- considérant que la section d'investissement fait apparaître un excédent de **10 372,45 €**,
- considérant qu'il y a un solde négatif de restes à réaliser de **7 500,00 €**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Besoin de financement minimum :

0,00 €

Les écritures budgétaires 2023 seront les suivantes :

RI 1068	21 897,04 €
RF 002	237 519,69 €

Résultats du vote : Voix POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1

5/ VOTE DES TAXES

Madame le Maire indique qu'il convient de délibérer sur la fiscalité.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter en 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Madame le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

Taxes	Taux 2023
Taxe foncière (bâti)	33,10 %
Taxe foncière (non bâti)	19,42 %
Taxe d'habitation	11,29 %

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, par 19 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention des membres présents et représentés :

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- **taxe d'habitation : 11,29 %**
- **taxe foncière sur les propriétés bâties : 33,10 %**
- **taxe foncière sur les propriétés non bâties : 19,42 %**

6/ AMORTISSEMENT ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2023

Madame le Maire indique aux conseillers qu'afin de réduire l'impact de l'amortissement de l'attribution de compensation d'investissement 2022 sur le budget 2023, elle propose d'amortir son montant sur une année.

Pour rappel, le montant de l'AC d'investissement 2022 est de 19 524,49 €.

En cas d'accord du Conseil, il faudra neutraliser cet amortissement au moment du vote du budget.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour, par 0 voix contre et 0 abstention des membres présents et représentés, valide la proposition de Madame le Maire et décide d'amortir sur une année le montant de l'attribution de compensation d'investissement 2022.

7/ ONF – CONVENTION D'EXPLOITATION

Le Conseil Municipal d'Osselle-Routelle donne son accord pour la vente de gré à gré, par contrat d'approvisionnement, de bois résineux (Sapin – Epicea), pour un volume prévisionnel annuel de 200 m³.

En application de l'article L.144-1 du Code Forestier, l'ONF est le mandataire légal de la commune pour conduire la négociation et conclure le contrat de vente. A cet effet, le Conseil Municipal par 19 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention des membres présents et représentés :

- autorise le Maire à signer tout document qui sera présenté par l'ONF pour la mise en œuvre de ce mandat.
- donne son accord pour que le contrat de vente soit conclu en application de l'article L.144-1-1 du Code Forestier relatif aux ventes de lots groupés. Conformément à l'article D.144-1-1 du Code Forestier, l'ONF reversera donc à la commune d'Osselle-Routelle la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quantité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées.
- Pour mener à bien cette opération, Le Conseil Municipal décide de confier à l'ONF une mission d'assistance et autorise le Maire à signer la convention correspondante avec l'ONF.

8/ BUDGETS PRIMITIFS 2023

BUDGET PRIMITIF BOIS 2023

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif de l'exercice 2023 concernant le budget Bois.

Ce document se présente comme suit :

	Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement
Crédits de fonctionnement 2023	39 450,00 €	45 800,00 €
002 Report excédent	0,00 €	77 199,32 €
Total Fonctionnement 2023	39 450,00 €	122 999,32 €

	Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
Crédits d'investissement 2023	13 840,00 €	18 997,32 €
Restes à Réaliser 2023	3 560,00 €	0,00 €
001 Report déficit	1 597,32 €	0,00 €
Total Investissement 2023	18 997,32 €	18 997,32 €

Total du Budget 2023	58 447,32 €	141 996,64 €
-----------------------------	--------------------	---------------------

Elle invite ensuite les conseillers municipaux à présenter, le cas échéant, leurs demandes d'explications ou à lui faire part de leurs observations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le budget primitif 2023 Bois tel que présenté ci-dessus

Adopté par POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2023

Madame le Maire présente ensuite au Conseil Municipal le budget primitif de l'exercice 2023 concernant le budget Communal. Au préalable cette dernière fait une présentation des indemnités des élus 2023.

Ce document se présente comme suit :

	Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement
Crédits de fonctionnement 2023	484 569,00 €	510 232,49 €
002 Report excédent	0,00 €	237 519,69 €
Total Fonctionnement 2023	484 569,00 €	747 752,18 €

	Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
Crédits d'investissement 2023	189 219,49 €	186 347,04 €
Restes à Réaliser 2023	7 500,00 €	0,00 €
001 Report excédent	0,00 €	10 372,45 €
Total Investissement 2023	196 719,49 €	196 719,49 €

Total du Budget 2023	681 288,49 €	944 471,67 €
-----------------------------	---------------------	---------------------

Elle invite ensuite les conseillers municipaux à présenter, le cas échéant, leurs demandes d'explications ou à lui faire part de leurs observations.

Madame le Maire fait un récapitulatif de la dette.

Les investissements pour cette année comprennent :

- La fin de l'aménagement de l'espace cinéraire au cimetière d'Osselle.
- Défense incendie Rue de Pérouse.
- Trottoirs Rue des Noyers (fonds de concours).
- Rénovation logement Routelle (fenêtres, volets, radiateurs).
- Frais de viabilisation du terrain Randebelin.
- Frais de voirie chemin de Vaugrenans.

- Voirie rue du Portail de Roche (fonds de concours).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le budget primitif 2023 de la commune tel que présenté ci-dessus

Adopté par POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- de se prononcer en faveur de la neutralisation totale de l'amortissement de l'attribution de compensation d'investissement (pour rappel est égale à 19 524,49 €).

Adopté par POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

9/ DELEGATIONS DE SIGNATURE

Rien à signaler.

10/ INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- **Remplacement Guy** : Lois ne reprendra pas cette année. Nécessité de rechercher quelqu'un pour la tonte et l'entretien des espaces verts pour 9 heures par semaine du 15 avril au 15 novembre.
- **Environnement** : les frelons asiatiques reviennent en force, appel à la vigilance.
- **Travaux voirie** du département au niveau du cimetière d'Osselle pour que l'eau pluviale s'écoule mieux.
- **Travaux rue du Portail de Roche** : retard probable ; ouverture de la Grande Rue jeudi 23 mars.
- **Chemin de sous les Haies** dégradé en bas de la rue, les trous ont été rebouchés mais les rustines n'ont pas tenu.
- **Réfection trottoirs Grande rue Osselle** : à programmer l'année prochaine.
- **Fuites le long du Canal** : informer à nouveau Vnf.
- **Canalisations d'eau** : fuites à Osselle et à Routelle dont une très importante rue du Randebelin ; le service Eau et Assainissement de Gbm doit intervenir.
- **Prochain Conseil** : 15 mai avec invitation de la gendarmerie pour présenter le dispositif « Participation citoyenne ».
- **Opération Brioches 2023 - ADAPEI** : débute le 28 mars.

Clôture de la séance : 22h

Pour le Maire, le 1^{er} adjoint,

Éric BADET

